

De nouveaux espaces de circulation urbaine apaisée, baptisés "**zones de rencontre**" ont été créés le 30 juillet 2008 par décret. Ces dernières permettent de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers, de renforcer la sécurité de leurs déplacements, en particulier pour les usagers les plus vulnérables et d'inciter chacun à utiliser les modes de transports doux.

Située en agglomération, cette nouvelle zone de circulation particulière prévoit une cohabitation apaisée entre les piétons prioritaires et les autres modes de déplacement (automobiles, vélos...) dans un même espace.

La zone de rencontre est régie de la manière suivante :

- Dans une zone de rencontre, les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur tous les véhicules à l'exception d'un éventuel tramway.
- Tous les véhicules peuvent y circuler, mais sans excéder la vitesse de 20 km/h.
- Toutes les chaussées, sauf exception, sont à double sens pour les cyclistes.

Les panneaux suivants marquent l'entrée et la sortie d'une zone de rencontre :

